

VILLE DE SÉZANNE

JD - 87

N° 2024 - 121

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Romanens et Fille en date du 21 mai 2024 sollicitant l'autorisation de barrer la rue de l'Ancien Hôpital, du 27 mai au 28 juin 2024, afin de procéder à des travaux de réfection de couverture avec engin de chantier sur l'immeuble situé au 27 rue de l'Ancien Hôpital,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – La rue de l'Ancien Hôpital sera barrée, sauf riverains, du 27 mai au 28 juin 2024, afin de procéder à des travaux de réfection de couverture avec engin de chantier sur l'immeuble appartenant à M. et Mme Lambinet.

Article 2 – La rue de l'Ancien Hôpital sera de nouveau accessible à la circulation du vendredi soir au lundi matin durant cette période.

Article 3 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 23 mai 2024

Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE